## AVIS DE PROJET D'APPORT PARTIEL D'ACTIF

Par acte sous seing privé en date à TOURS du 18 Septembre 2015, la société BELVIA IMMOBILIER (ci-après la « Société Apporteuse ») et la société CITYA BELVIA MONTPELLIER (ci-après la « Société Bénéficiaire »), susvisées, ont conclu un traité d'apport partiel d'actif soumis d'un commun accord au régime des scissions conformément aux dispositions de l'article L. 236-16 et suivants du Code de commerce.

Aux termes de ce traité, la Société Apporteuse ferait apport à la Société Bénéficiaire de sa branche complète et autonome d'activité se rapportant au syndic de copropriété, la gestion locative, la location, la transaction immobilière, exploitée sis 501 Rue Denis Papin − ZAC Blaise Pascal − Le Millénium − 34 000 MONTPELLIER et au 54 Avenue du Pont Juvénal − 34 000 MONTPELLIER dont l'actif est évalué à 3 283 271 € et le passif est évalué à 3 260 278 €, soit un actif net à transmettre de 22 993 €. Il a été convenu que le passif pris en charge par la Société Bénéficiaire ne serait pas garanti solidairement par la Société Apporteuse, et ce, en usant expressément dans le traité d'apport partiel d'actif de la faculté prévue à l'article L. 236-21 du Code de commerce.

En rémunération de cet apport, la société CITYA BELVIA MONTPELLIER augmentera son capital de 22 993 €, par la création et l'émission à titre d'augmentation de capital de 22 993 000 parts sociales nouvelles, d'un montant nominal de 0.001 € chacune, entièrement libérées, portant ainsi le capital social de 10 € à 23 003 €. Ces parts sociales seront toutes attribuées à la Société Apporteuse. La rémunération de l'apport a été déterminée à partir de la valeur nette comptable des apports réalisés de la branche d'activité apportée, arrêtée à 22 993 €.

Toutes les opérations actives et passives de la branche complète et autonome d'activité apportées seront prises en charge par la société bénéficiaire et réputées faites pour son compte exclusif à compter du 1er novembre 2015.

Ledit traité d'apport partiel d'actif a été établi sous les conditions suspensives suivantes :

- -approbation de l'opération par l'assemblée générale extraordinaire des associés de la Société Apporteuse,
- -approbation de l'opération et de l'augmentation de capital en résultant par l'assemblée générale extraordinaire des associés de la Société Bénéficiaire.

Le projet a été déposé au greffe du Tribunal de Commerce de Toulouse le 28 Septembre 2015.

POUR AVIS.